

Niveau :	MASTER					
Domaine :	Sciences Technologies Santé					M1
Mention :	MEEF 2ND DEGRE Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation					
Parcours :	Professeur Second degré Physique-Chimie					
Option :						
Volume horaire étudiant :	108 h	241 h	152 h	0 h	Voir paragraphe relatif au stage	501 h + 24 h optionnelles
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input checked="" type="checkbox"/>			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
UFR Dominique SUGNY ☎ 03.80.39.59.72 dominique.sugny@u-bourgogne.fr	UFR Marielle COUTAREL ☎ 03.80.39.59.00 marielle.coutarel@u-bourgogne.fr
INSPE Estelle DECORSE Formatrice académique estelle.decorse@u-bourgogne.fr	INSPE Scolarité 2 nd degré ☎ 03.80.39.35.77 scolarite2d@inspe.u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de Bourgogne UFR Sciences et Techniques	

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

Se préparer aux métiers de l'enseignement en physique et en chimie.

Se préparer au concours du CAPES de sciences physiques et chimiques ou à d'autres concours scientifiques de la fonction publique.

Se préparer au concours du CAPLP de mathématique-sciences physiques et chimiques pour enseigner en lycée professionnel.

Possibilité de poursuite d'étude ou de réorientations vers des masters de recherche ou professionnels, dans les domaines de la physique ou de la chimie.

Les contenus sont répartis entre des enseignements disciplinaires en physique et chimie et une formation concernant l'élaboration et la transmission des savoirs ainsi que le contexte d'exercice du métier d'enseignant.

Une formation complémentaire disciplinaire et didactique en mathématique peut être suivie par l'étudiant pour pouvoir se présenter spécifiquement au concours du CAPLP.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

- Activités d'enseignements en physique-chimie dans un établissement de l'enseignement secondaire (sous réserve de l'obtention du M2 et de la réussite à un concours de recrutement national, CAPES).
- Activités d'enseignements en mathématique-physique-chimie dans un lycée professionnel (sous réserve de l'obtention du M2 et de la réussite à un concours de recrutement national, CAPLP).
- Activités de formation scientifique dans le secteur privé.
- Activité de diffusion de la culture scientifique et technique.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

- Approche globale des bases scientifiques de la physique et de la chimie et de l'état d'avancement de la recherche scientifique. Suivant l'option choisie, l'étudiant aura également des compétences pour l'enseignement des mathématiques.
- Développement de la rigueur et de la justesse de son savoir et capacité à bien l'exprimer.
- Aptitude à déterminer l'outil (théorique ou expérimental) pour décrire et mettre en évidence un phénomène ou une problématique scientifique et à le mettre en œuvre (établissement d'un protocole expérimental).
- Aptitude à évaluer le public pour adapter les supports et la progression dans la présentation du savoir.

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Approche globale des bases scientifiques de la physique et de la chimie et de l'état d'avancement de la recherche scientifique. Suivant l'option choisie, l'étudiant aura également des compétences pour l'enseignement des mathématiques.

Aptitude à déterminer l'outil (théorique ou expérimental) pour décrire et mettre en évidence un phénomène ou une problématique scientifique et à le mettre en œuvre (établissement d'un protocole expérimental).

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

Etre titulaire d'une licence du même domaine

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

En formation initiale : s'adresser au secrétariat pédagogique de l'INSPE Dijon en charge de la discipline

En formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :

Le MEEF 1 physique-chimie se décline en deux options, une option physique-chimie permettant de préparer le CAPES de physique chimie et une option mathématique-sciences pour le CAPLP de mathématique-Sciences. Les étudiants choisissent en début d'année scolaire une des deux options.

■ Stage

Deux périodes de stage obligatoires sont mises en place en Master 1.

Ces stages d'observation et de pratique accompagnée se déroulent au sein d'établissements d'enseignement secondaire (collèges, lycées). Dans la mesure du possible, un changement de lieu de stage intervient entre le semestre 1 et le semestre 2.

Durée du stage de M1 :

- se référer au cahier des charges de l'année universitaire en cours qui précise la période et la durée des stages (voté chaque année aux instances de l'INSPE).
- durée minimum : se référer à l'emploi du temps des tuteurs sur la période de stage banalisée

Modalités spécifiques pour les étudiants salariés :

Dans tous les cas, les étudiants devront déposer leur demande au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne (voir paragraphe relatif au « régime salarié et dispenses d'assiduité »).

- Les étudiants vacataires, contractuels au sein d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire ou relevant du nouveau dispositif EAP (dispositions réglementaires non disponibles à ce jour) pourront à leur demande bénéficier d'aménagements spécifiques au stage. Ces aménagements restent à la discrétion des équipes pédagogiques de l'INSPE, en collaboration avec les équipes pédagogiques UFR.
- Pour les étudiants salariés dans un organisme n'étant pas un établissement d'enseignement secondaire : aucune dispense de stage ne sera accordée.

■ C2i2e

Les enseignements liés à la préparation du C2i2e sont rattachés au Master par l'intermédiaire de l'UE3. Les enseignements sont répartis en M1 et en M2.

Les examens permettant la validation du C2i2e se déroulent en M1 et en M2. La certification finale s'effectue uniquement en M2.

■ Régime salarié et dispenses d'assiduité

Pour bénéficier du régime d'étudiant salarié et de dispenses d'assiduité, l'étudiant doit en faire la demande écrite. Cette demande doit être effectuée auprès du secrétariat de l'INSPE au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne.

Les responsables pédagogiques UFR communiquent leur réponse à la scolarité INSPE quant à la demande de l'étudiant concernant les enseignements portés par l'UFR.

Le secrétariat pédagogique de l'INSPE centralise les réponses concernant les enseignements portés par l'UFR et par l'INSPE et communique à l'étudiant les dispenses accordées et les dispenses refusées.

Les étudiants dispensés d'assiduité peuvent être soumis à des modalités d'évaluation particulières. Le cas échéant, un calendrier spécifique d'évaluation est contractualisé entre l'étudiant et les formateurs concernés. Les formateurs informent la scolarité des dates et modalités retenues. Ces informations pourront être affichées par les scolarités concernées. Ce choix peut s'effectuer au niveau des éléments constitutifs. Ce choix vaut pour un semestre et doit être reconduit ou modifié par l'étudiant dans le cadre d'une démarche personnelle au plus tard un mois après la rentrée pédagogique de chaque semestre, selon le calendrier voté au CA de l'université de Bourgogne.

Aucune dispense n'est accordée pour le stage.

■ Espace numérique

Cet espace numérique permet d'accéder à la plate-forme pédagogique PLUBEL, à la messagerie étudiante, aux espaces Wifi, d'obtenir des relevés de notes, des certificats de scolarité et d'avoir accès au dossier étudiant.

Cet espace suppose une activation systématique de la messagerie uB de l'étudiant qui sera le seul medium de communication utilisé par la scolarité.

Les étudiants s'inscrivant pour la première fois à l'uB doivent donc OBLIGATOIREMENT activer leur compte numérique sur ent.u-bourgogne.fr.

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

Signification de la colorisation des enseignements :

- Enseignements transversaux portés par l'INSPE
- Enseignements disciplinaires portés par l'INSPE
- Enseignements disciplinaires portés par l'UFR de la discipline

SEMESTRE 1

UE 1	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Maitriser les savoirs I	EC1 : Outils théoriques en physique	UFR	12	15		27	3	CC+CT	CT	2	1	3
	EC2 : Outils théoriques en chimie	UFR	12	15		27	3	CC+CT	CT	2	1	3
	EC3 : Initiation à la recherche disciplinaire (Histoire des Sciences)	UFR	12	0		12	2	CC		0	2	2
TOTAL UE 1			36	30		66	8			4	4	8

UE 2	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Maitriser les savoirs II	EC1 : Physique expérimentale	UFR			42	42	4	CC			4	4
	EC2 : Chimie expérimentale	UFR			42	42	4	CC			4	4
TOTAL UE 2			0	0	84	84	8				8	8

UE 3	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Mobiliser les savoirs au profit de la didactique I	EC1 : Initiation à l'enseignement des Sciences Physiques	UFR		12		12	2	CC			2	2
	EC2 : Didactique des Sciences Physiques	UFR		12		12	2				2	2
	EC 3 : approche de la discipline scolaire	INSPE		24		24	3	CC	aucune		3	3
TOTAL UE 3				48		48	7					7

UE 4	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
45 Découvrir des publics et des contextes professionnels	EC 1 : Psychologie du développement	INSPE	15			54	1.5	CT	CT	1.5		1.5
	EC 2 : Psychologie des apprentissages	INSPE	15				1.5			1.5	1.5	1.5
	EC 3 : Philosophie de l'éducation	INSPE	9				1			1	1	1
	EC 4 : Approches historique et sociologique du système éducatif et des publics scolaires	INSPE	15				1.5			1.5	1.5	1.5
	EC 5 : Préparation à l'exercice professionnel + stage de pratique accompagnée	INSPE			4	4	1.5	CC	aucune		1.5	1.5
TOTAL UE 4			54		4	58	7			7		7

TOTAL S1			90	80	88	258	30					30
-----------------	--	--	-----------	-----------	-----------	------------	-----------	--	--	--	--	-----------

U.E. d'Enseignements Complémentaires (un EC de 24 h selon les besoins : EC1 ou EC2)

UE Enseignements complémentaires	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Compléments de physique-chimie	EC1 : Compléments de physique	UFR		24		24						
	EC2 : Compléments de chimie	UFR		24		24						
TOTAL UE 1				24		24						

SEMESTRE 2

UE 1	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Maitriser les savoirs I	EC1 : Outils théoriques en physique	UFR	6	12		18	2	CT	CT	2		2
	EC2 : Outils théoriques en chimie	UFR	6	12		18	2	CT	CT	2		2
	EC3 : Analyse documentaire	UFR	6	14		20	4	CC				4
TOTAL UE 1			18	38		56	8					8

UE 2	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Maitriser les savoirs II	EC1 : Pratique expérimentale en physique	UFR		24	30	54	4	CC			4	4
	EC2 : Pratique expérimentale en chimie	UFR		24	30	54	4	CC			4	4
TOTAL UE 2				48	60	108	8					8

UE 3	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval Session 1	Type éval Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Mobiliser les savoirs au profit de la didactique II	EC1 : Exposé didactique de Sciences Physiques	UFR		12		12	2	CC				2
	EC2 : Didactique des Sciences Physiques	UFR		12		12	2					
	EC 3 : Approche de la discipline scolaire	INSPE		21		21	3	CC	aucune		3	3
	Préparation à l'oral du concours*	INSPE		(1)		(1)		/	/			
TOTAL UE 3				45		45	7					7

*1h par étudiant admissible au concours sera proposée pour la préparation à la partie didactique de l'oral du concours

UE 4	Intitulé des EC	Responsable pédagogique	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Découvrir des publics et des contextes professionnels	EC 1 : Dimensions éthique et juridique du métier	INSPE		9		9	1	CC	aucune		1	1
	EC 2 : Diversités et inclusions 1	INSPE		9		9	1				1	1
	EC 3 : Socle commun de connaissances, de compétences et de culture / évaluation	INSPE		12		12	2				2	2
	EC 4 : Préparation exercice professionnel + stage PA	INSPE			4	4	3		aucune	3	3	
TOTAL UE 4				30	4	34	7					7

TOTAL S2			18	161	64	243	30					30
-----------------	--	--	----	-----	----	-----	----	--	--	--	--	----

TOTAL M1			108	241	152	501	60					60
-----------------	--	--	-----	-----	-----	-----	----	--	--	--	--	----

Nota : pour les flux en-dessous de 10 étudiants le volume horaire sera réduit de 20%, la réduction portera sur les UE non mutualisées

■ Assiduité

Conformément au référentiel commun des études L-M-D de l'université de Bourgogne « l'assiduité sera vérifiée dans toutes les filières. Toute absence doit être justifiée en TD, TP et cours intégrés ».

● Règles générales

Enseignements portés par l'INSPE	Enseignements portés par l'UFR
Tous les étudiants, peu importe le statut	Les étudiants boursiers (TP, TD) ¹

- Le **nombre maximum** de demi-journées d'absences injustifiées autorisées par semestre est de 6. Au-delà, l'étudiant s'expose à ne plus être convoqué pour les examens.

- Dès lors qu'il apparaît qu'un étudiant dépasse les 3 demi-journées d'absence au cours du même semestre, il sera convoqué par son responsable de parcours **afin de faire le point sur les difficultés rencontrées** et lui rappeler les règles quant aux obligations d'assiduité.

● Procédure de suivi de l'assiduité

- Les formateurs contrôlent les présences pour les modules portés par l'INSPE par le biais de listes d'émargement qu'ils récupèrent avant leurs enseignements dans les casiers prévus à cet effet situés en salle des professeurs.

- Les feuilles d'émargement sont remplies et signées par les étudiants/stagiaires et par le formateur.

- Tout changement de groupe à l'initiative de l'étudiant sera considéré comme une absence injustifiée.

- Les formateurs s'assurent de la transmission des feuilles d'émargement au service formation : dépôt dans l'urne prévue à cet effet en salle des professeurs, envoi par scan en cas d'oubli.

● Démarches de l'étudiant boursier en cas d'absence :

- Tous les mois, l'INSPE fait remonter les états de présence au CROUS. Les étudiants boursiers qui comptabiliseraient des absences injustifiées s'exposeraient à des remontées aux CROUS et à des suspensions de bourse.

- Les justificatifs d'absence doivent être transmis à l'INSPE (au gestionnaire de sa discipline) dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant la tenue du jury de chaque semestre.

- Décompte : Dès lors que l'étudiant est absent sans justification à l'un des enseignements inscrits à son emploi du temps de la demi-journée, cette absence est comptabilisée comme demi-journée d'absence injustifiée, et ce dès la première heure d'absence. Au-delà de 3 demi-journées d'absences injustifiées le responsable de parcours est alerté et l'étudiant est convoqué afin de faire le point sur les difficultés rencontrées.

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur) ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université (dernière version en vigueur).

● Sessions d'examen

Les deux premières sessions d'examens sont organisées à la fin de chaque semestre. Les sessions de rattrapage du S1 et du S2 sont organisées après la fin des cours du S2, selon les délais légaux.

¹ Les règles de suivi d'assiduité du référentiel LMD et de l'UFR s'appliquent

Pour les enseignements portés par l'INSPE, toute absence à un examen (contrôle continu ou contrôle terminal) de la première session ou de la session de rattrapage, doit être justifiée auprès du service scolarité de l'INSPE avant validation des résultats par le jury.

Pour les enseignements portés par l'UFR, contacter le secrétariat pédagogique UFR en charge du parcours.

❖ **Session de rattrapage des enseignements portés par l'INSPE et évalués en contrôle terminal**

L'étudiant non admis en session 1 bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs (Ec) et unités d'enseignements (UE) validés lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse pour chacune des UE non validées, les matières auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Les notes des UE validées en session 1 (moyenne des Ec supérieure ou égale à 10/20) sont reportées automatiquement et utilisées dans le calcul de la session de rattrapage.

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session.

❖ **Session de rattrapage des enseignements portés par l'INSPE et évalués en contrôle continu**

Un étudiant absent à un examen devra justifier de son absence. Les justificatifs d'absence doivent être transmis au secrétariat pédagogique dans un délai d'une semaine à compter de la fin de l'absence et au moins une semaine avant le jury.

Les éléments constitutifs évalués en contrôle continu et portés par l'INSPE ne donnent lieu à aucune session de rattrapage.

A titre dérogatoire, une mesure individuelle, exceptionnelle et ponctuelle pourra être mise en place (sans obligation pour le responsable pédagogique qui appréciera toute situation particulière) pour les étudiants justifiant de leur absence par un certificat médical. Cette modalité concerne uniquement les étudiants déclarés « absents justifiés » (ABJ).

❖ **Remise des travaux évalués dans le cadre des enseignements transversaux**

Pour les enseignements transversaux portés l'INSPE, lorsque l'évaluation consiste à rendre un travail par voie électronique, le seul mode de dépôt dématérialisé autorisé est le dépôt via la plateforme Plubel (seule preuve recevable de dépôt). A défaut, les travaux seront considérés comme non rendus et l'étudiant sera déclaré défaillant sur l'enseignement concerné. Les devoirs envoyés par les étudiants par mail au correcteur ne seront en aucun cas considérés comme des devoirs officiellement remis. Les étudiants restent cependant libres d'envoyer une copie de leur travail au correcteur pour échange informel.

Tout devoir non rendu est considéré comme une absence injustifiée (ABI) et entraîne une défaillance sur l'Unité d'Enseignement (UE) concernée.

❖ **Plagiat**

Tout devoir plagié sera sanctionné.

La contrefaçon est une infraction pénale prévue à l'article L. 335-2 CPI prévoyant des peines de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende. En outre, dans le cadre universitaire, elle constitue aussi une fraude pouvant faire l'objet d'une procédure disciplinaire régie par le décret du 28 janvier 2015.

● **Règles de validation et de capitalisation spécifiques aux Master MEEF, 2nd degré :**

❖ **Principes généraux**

Les études menant à l'obtention du Master sont organisées en 4 semestres, non compensables entre eux.

Chaque semestre se compose en unités d'enseignement (UE) non compensables entre elles.

Chaque UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs (Ec). A l'intérieur d'une UE, les Ec sont compensables entre eux.

❖ **Principes de validation et capitalisation des UE et Ec**

Une UE est validée lorsque la moyenne des notes obtenues aux Ec qui la composent est égale ou supérieure à 10/20.

Si une UE est composée d'un seul Ec, elle est validée lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20.

Lorsqu'une UE est validée, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Un Ec est validé lorsque la note obtenue à cet Ec est égale ou supérieure à 10/20. Lorsqu'un Ec est validé, s'il a une valeur en crédits ECTS, l'étudiant acquiert définitivement les crédits ECTS correspondants.

Le jury peut, au vu du parcours de l'étudiant – et notamment des types d'absences, c'est-à-dire absences justifiées ou injustifiées –, rattraper une ou plusieurs UE non acquises et accorder ainsi les ECTS correspondants.

■ **Modalités d'évaluation du contrôle des connaissances :**

Les modalités d'évaluation des enseignements portés par l'INSPE sont votées chaque année au Conseil de Formation et de la Vie Universitaire et susceptibles d'être modifiées tous les ans.

Pour les modalités d'évaluation des enseignements portés par l'UFR, la règle de l'UFR s'applique. Il appartient à l'étudiant de se rapprocher du secrétariat pédagogique de l'UFR pour connaître ces modalités de contrôle des connaissances.